



1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 089/12/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération municipale n° 07/03 en date du 27 juillet 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération municipale n° 2025-04/06 en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 67 – Charges spécifiques du budget 2025 afin de régulariser l'imputation de l'acompte sur la subvention d'Etat reçue pour la Maison Médicale ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
14100	Investissement	Dépense	13	1337	+10 400 €
14100	Investissement	Dépense	21	2158	- 10 400 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB